

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX-EST
VILLE DE CLERMONT



RÈGLEMENT NO. VC-462-22

« Décrétant un emprunt de 918 000 \$ en vue de procéder à la relocalisation et l'aménagement de la nouvelle bibliothèque municipale de la ville de Clermont »

Assemblée extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Clermont, MRC de Charlevoix-Est, tenue le 10^e jour du mois de janvier 2022 à 16 h 30, tenue par visioconférence, à laquelle étaient présents :

SON HONNEUR LE MAIRE MONSIEUR LUC CAUCHON

MESDAMES LES CONSEILLÈRES

Josée Asselin
Solange Lapointe

MESSIEURS LES CONSEILLERS :

Rémy Guay
François Bergeron
André Bilodeau
Bernard Harvey

Tous membres du conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil de la manière et dans le délai prévu par la Loi.

ATTENDU QUE la Ville de Clermont procédera à la relocalisation et l'aménagement de sa bibliothèque municipale dont les travaux sont prévus pour 2022 ;

ATTENDU QUE les coûts totaux pour le projet de bibliothèque sont estimés à 1 595 000 \$ dont les détails sont détaillés à l'annexe A du présent règlement ;



ATTENDU QUE la Ville recevra en totalité une somme de 596 192\$ en aides financières et subvention pour la réalisation du projet de relocalisation et l'aménagement de sa nouvelle bibliothèque ;

ATTENDU QUE la Ville a une réserve infrastructure pour le projet de sa bibliothèque au montant de 500 000 \$;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût des travaux en attendant de recevoir les aides financières et subvention ainsi que pour couvrir les sommes manquantes au montage financier ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 13 décembre 2021 et qu'un projet de règlement a été déposé et rendu disponible pour consultation à cette même séance ;

ATTENDU l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, ce règlement doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter et du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ce règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS BERGERON ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QU'UN RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO VC-462-22 SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR CE RÈGLEMENT CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 1. TRAVAUX AUTORISÉS

Le conseil de ville est autorisé à exécuter ou faire exécuter des travaux de relocalisation et d'aménagement de sa bibliothèque municipale selon les plans et devis préparés par RLD Architectes et le contrat des travaux octroyé à la suite d'un appel d'offres public à Construction Éclair, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée monsieur Daniel Desmar-teaux ing. directeur général adjoint et directeur des travaux publics, en date du 10 décembre 2021 lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

Le conseil de ville est également autorisé à procéder à l'achat du mobilier, étagères et besoins informatiques dans le cadre de la relocalisation et l'aménagement de sa bibliothèque municipale.



ARTICLE 2. DÉPENSES AUTORISÉES

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 595 000 \$ dont les sommes proviennent comme suit :

Ville de Clermont – surplus affecté bibliothèque	500 000 \$
TECQ	343 192 \$
Subventions et aides financières	
- Desjardins 25 000 \$	
- Programme FRR volet IV 100 000 \$	
- Programme soutien volets structurants 78 000 \$	203 000 \$
Vente de terrain CSSC de Charlevoix	50 000 \$
Règlement d'emprunt	498 808 \$

- Du Programme Fonds régions et ruralité (FRR), un premier versement de 75 000 \$ sera remis à la municipalité en janvier 2022.
- Du Programme de soutien aux projets structurants, un premier versement de 52 000 \$ sera remis à la municipalité en janvier 2022.
- L'acte de vente de terrain au Centre de services scolaires de Charlevoix est prévu au printemps 2022.

ARTICLE 3. MONTANT DE L'EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 918 000 \$ sur une période de 20 ans, se détaillant ainsi :

TOTAL DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT	918 000 \$
règlement d'emprunt réel:	498 808 \$
règlement d'emprunt en attendant aides financières et subvention:	419 192 \$

ARTICLE 4. EMPRUNT DE BILLETS

Cet emprunt sera fait au moyen de billets, lesquels seront signés par le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou le directeur général adjoint pour et au nom de la Ville de Clermont.

ARTICLE 5. PERIODE D'AMORTISSEMENT

L'emprunt sera remboursé en vingt (20) ans, le tout conformément au tableau présenté en annexe B.



ARTICLE 6. AFFECTATION ANNUELLE D'UNE PORTION DES REVENUS GENERAUX

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la ville pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

ARTICLE 7. ESTIMATION INSUFFISANTE

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8. AFFECTATION DE CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toutes les contributions et subvention qui seront versées pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Le conseil s'engage à affecter toutes les subventions et aides financières reçues ou à recevoir de l'article 2 du présent règlement au remboursement de la dette de cet emprunt.

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur, conformément à la Loi.

Adopté à la Ville de Clermont, MRC de Charlevoix-Est, ce 10^e jour du mois de janvier 2022.



Luc Cauchon
Maire



France D'Amour
Directrice générale

CALENDRIER

Avis de motion : 13 décembre 2021

Dépôt du projet de règlement : 13 décembre 2021

Adoption par le conseil : 10 janvier 2022

Publication de l'avis des journées d'enregistrement : 12 janvier 2022

Journée d'enregistrement : 12 janvier 2022 au 27 janvier 2022

Certificat établissant le résultat de la procédure : 28 janvier 2022

Approbation du MAMH :

Avis public d'entrée en vigueur : sur réception de l'approbation du MAMH

Certificat de publication :

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

DONNÉE A CLERMONT

CE 11^e JOUR DE janvier 2022



France D'Amour, directrice générale

